

NOTE DE POSITION

POUR UN RDUE OPÉRATIONNEL, EFFICIENT ET INCLUSIF !

RÉSUMÉ | Ce texte, porté par Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières – AVSF et ETHIQUABLE, fait le point sur l'évolution du Règlement Européen contre la déforestation (RDUE). Ce règlement devrait interdire, à partir de janvier 2026 pour les plus grosses entreprises et juillet 2026 pour les TPME - à moins d'un nouveau report de son entrée en application, l'importation de produits dont le cacao et le café, provenant de zones déforestées après décembre 2020. Il impose aux entreprises importatrices sur le marché européen une traçabilité complète jusqu'à la parcelle, ainsi qu'une preuve de légalité de la production dans le pays d'origine. Si ses objectifs environnementaux et sociaux sont louables, ce texte analyse les effets concrets pour les coopératives partenaires de cacao et café observés sur le terrain, et identifie des conditions pour que ce règlement n'exclue pas du marché européen les producteurs paysans des filières ciblées et atteigne ainsi son objectif : lutter efficacement contre la déforestation.

RISQUES IDENTIFIÉS DU RDUE

- L'exclusion du marché européen des producteurs non organisés (non affiliés à des coopératives), ainsi que des organisations de producteurs, qui ne disposent pas d'éléments de traçabilité ni de légalité de leurs productions à l'entrée en vigueur du règlement.
- L'accaparement des données des producteurs par les grandes entreprises exportatrices, accentuant leur dépendance à ces dernières.
- Des coopératives livrées à elles-mêmes par manque de dispositifs publics de régulation et d'accompagnement dans certains pays producteurs (ex. Haïti, Madagascar).
- Des systèmes étatiques de traçabilité trop complexes (ex. Pérou, Équateur, Côte d'Ivoire), souvent inadaptés aux réalités paysannes et pas encore opérationnels.
- Des charges financières supplémentaires considérables pour les organisations de producteurs (jusqu'à 107 €/tonne de cacao en Côte d'Ivoire), difficiles à absorber même en période de cours mondiaux élevés.
- Des pressions de lobbies industriels au niveau européen pour retarder ou affaiblir le RDUE, menaçant son application et ses ambitions.

OPPORTUNITÉS DU RDUE

- La valorisation des filières bio et commerce équitable, déjà avancées sur la traçabilité des produits et la conformité avec les exigences du règlement.
- L'évolution de nombreuses organisations de producteurs « fantômes » créées par les exportateurs, vers de « véritables » coopératives au service des producteurs, à travers l'obligation de structurer des mécanismes internes de contrôle et de transparence avec des systèmes de traçabilité robustes.
- Une incitation pour les producteurs non-organisés à rejoindre des coopératives.
- Une contribution à davantage de transparence et d'équité dans les chaînes de valeur ciblées, face aux inégalités actuelles (6 % seulement du revenu mondial du cacao reviennent aux producteurs).

POSITIONS COMMUNES AVSF & ETHIQUABLE

- Éviter au maximum l'exclusion des petits producteurs des filières ciblées du marché européen au moment de l'entrée en vigueur indispensable du RDUE en raison de l'urgence planétaire de lutter contre la déforestation.
- Accompagner techniquement et financièrement d'ici là les organisations de producteurs depuis leurs Etats, leurs clients et la coopération internationale.
- Simplifier au niveau de la Commission européenne la conformité au RDUE pour les organisations de producteurs déjà certifiées en bio et commerce équitable.
- Mobiliser les États, l'UE, la recherche, les ONG et les importateurs engagés pour coconstruire des dispositifs efficaces et accessibles de mise en conformité avec le RDUE.
- Garantir dans la durée, des prix rémunérateurs aux producteurs et à leurs organisations, condition indispensable à une transition durable et à la lutte efficace contre la déforestation générée par la production familiale sur les filières ciblées.

Le Règlement Européen contre la déforestation et dégradation des forêts (RDUE) interdit l'importation de cacao et café - deux filières reposant en très grande partie sur la production paysanne du Sud - ainsi que de soja, de viande bovine, de bois, d'huile de palme et de caoutchouc, provenant de terres déforestées après le 31 décembre 2020.

Après un report déjà d'un an, il est censé entrer en vigueur à partir du 1er janvier 2026 (pour les plus grosses entreprises, et du 1^{er} juillet 2026 pour les plus petites entreprises), et imposer aux importateurs sur le marché européen la démonstration de la traçabilité physique depuis la parcelle des produits ainsi que de la légalité de cette production. Il vise à renforcer la durabilité environnementale de ces filières de forte consommation en Europe, et à responsabiliser les principales multinationales quant à l'impact de leurs chaînes d'approvisionnement sur la déforestation et les droits humains.

En 2023, les importations sur le marché européen des produits issus des 7 filières ciblées par le RDUE, ont occasionné 10% de la déforestation mondiale. À titre d'illustration, en Côte d'Ivoire entre 2000 et 2019, ce sont 2,4 millions d'hectares de forêts qui ont été remplacés par des plantations de cacao.

Le positionnement « Pour un RDUE opérationnel, efficient et inclusif » est porté par AVSF et ETHIQUABLE en tant qu'acteurs engagés de longue date dans les filières cacao et café. Présents dans un nombre conséquent de pays producteurs de ces matières premières, nous y travaillons en lien direct avec des organisations paysannes que nous accompagnons depuis des années dans la structuration de leurs filières et leur accès au marché international.

Ces liens étroits nous amènent à relayer les préoccupations concrètes des coopératives partenaires dans les débats sur la mise en œuvre du RDUE. Sur la base de ces échanges et constats partagés, nous alertons aujourd'hui sur les risques pour les petits producteurs et identifions des conditions requises concrètes pour la mise en œuvre du règlement contre la déforestation, que nous appelons, ensemble, de nos vœux.

LES RISQUES DE LA PROCHAINE MISE EN ŒUVRE DU RDUE

Les retours des coopératives partenaires et nos constats sur le terrain nous permettent d'identifier de nombreux risques posés par le prochain déploiement du RDUE.

L'exclusion potentielle des producteurs les plus vulnérables

Des centaines de milliers de producteurs non-organisés, c'est-à-dire non-affiliés à des coopératives ou associations, ne sont pas et ne serons pas d'ici la fin d'année 2025 en capacité de garantir la provenance de leur offre ni la légalité de leur production. Si l'entrée en vigueur du RDUE en janvier 2026 est confirmée, ils seront alors exclus des filières d'importation du marché européen et seront contraints de se tourner vers d'autres marchés sans nécessaire changement de pratiques, ce qui affaiblit l'impact du RDUE visant à lutter à l'échelle globale contre la déforestation.

En Côte d'Ivoire, le nombre exact de cacaoculteurs non affiliés à une coopérative n'est pas établi. Des estimations en 2019 faisaient état d'environ 800 000 producteurs de cacao au niveau national, dont un peu moins de 19 % étaient membres d'une coopérative. Sur le million de producteurs de cacao estimé aujourd'hui, quelques 800 000 producteurs pourraient ainsi opérer en dehors des structures coopératives et vendre leur production à des acheteurs locaux, sans traçabilité garantie à date.

Au Pérou, avec une estimation de 100 000 familles productrices de cacao dont 30% sont membres d'associations ou coopératives, ce sont ainsi quelques 70 000 familles qui commercialisent de façon individuelle leur cacao à des acheteurs locaux, sans aucune traçabilité garantie là non plus.

La propriété des données des producteurs en question

La propriété des données des producteurs, relevées au pas de course par les principales entreprises importatrices et exportatrices, **n'est pas systématiquement garantie aux producteurs.** Cela

risque d'aggraver le niveau de dépendance et le peu de capacité de négociation des producteurs - les non-organisés en particulier - vis-à-vis de ces acheteurs qui détiennent les données relevées dans de nombreuses zones de production.

En Côte d'Ivoire, la grande majorité des données existantes concernant les producteurs et leurs productions de cacao est collectée par les entreprises exportatrices - en lien avec les principaux importateurs sur le marché européen - qui en ont la propriété. Les coopératives, notamment celles qui ne sont certifiées ni bio ni commerce équitable, n'ont pas accès à ces données, ce qui les empêche de piloter une gestion interne de manière autonome sur la base de ces informations, ou de démarcher de nouveaux clients. Cette situation renforce le pouvoir et contrôle des entreprises exportatrices sur les coopératives, l'entrée en vigueur du RDUE conditionnant l'accès au marché européen à la présentation de ces données.

Des coopératives livrées à elles-mêmes dans les pays les moins structurés

Certains pays producteurs ne sont absolument pas mobilisés pour se mettre en conformité avec le RDUE, et ses volets traçabilité et légalité.

Ils ne disposent pas de capacités de contrôle suffisantes et n'engagent pas, ou n'ont pas les moyens d'engager, une politique publique adaptée.

Les organisations de producteurs se retrouvent alors livrées à elles-mêmes, sans appui ni dispositifs nationaux pour répondre aux exigences de l'Union européenne et poursuivre leurs exportations sur ce marché.

À Madagascar et en Haïti, aucune disposition étatique n'est connue des organisations partenaires sur la filière cacao, ni sur la traçabilité ni sur les preuves de légalité de la production. A la demande de leurs partenaires commerciaux européens, les coopératives de cacao ont procédé au géoréférencement des parcelles et ont intégré les données relevées dans leur système de traçabilité existant pour les certifications biologique et commerce équitable. À ce jour, elles ne disposent pas d'indication ni d'information de la part de leurs États respectifs sur l'existence d'un dispositif public de traçabilité, ni sur les critères précis auxquels elles

devront répondre pour démontrer la légalité de leur production.

Quand les États producteurs complexifient la mise en conformité : des systèmes nationaux lourds, peu adaptés voire contradictoires

D'autres États, plus structurés et disposant de moyens pour assurer le contrôle de la traçabilité et de la légalité des volumes à exporter vers le marché de l'UE, conçoivent des systèmes nationaux souvent trop lourds et parfois inopérants.

Ces systèmes manquent de garanties d'interopérabilité avec ceux déployés par les entreprises importatrices et l'UE, générant ainsi des charges importantes pour les organisations de producteurs.

De plus, ils imposent parfois aux producteurs de démontrer la légalité de leur accès au foncier, exigences inadaptées aux réalités de la majorité des petits producteurs.

Au Pérou, le registre agraire national en cours de mise en place des producteurs agricoles et leurs exploitations, toutes filières confondues, intègre le renseignement de 38 variables et des données de géolocalisation. Il permet selon l'État de répondre aux exigences de géolocalisation du RDUE, sur les filières cacao et café en particulier. Mais seulement 100 000 producteurs environ sur un total de 2 millions, disposeraient à date de leurs parcelles géolocalisées. Par ailleurs, une première proposition de l'État formulée fin 2024, consistait à exiger le respect de plus de 40 critères pour démontrer la légalité de chaque lot à exporter sur le marché européen. Ce dispositif beaucoup trop lourd est encore en cours de définition, notamment en dialogue avec les faitières d'organisations de producteurs mobilisées, et devrait aboutir à une dizaine de documents exigés tout de même au final.

En Côte d'Ivoire, l'État a opté pour mettre en place un dispositif national de traçabilité reposant sur la distribution de cartes d'identification pour chaque producteur, associées à un système de codes-barres. Cette mise en place rencontre des difficultés : les coopératives partenaires indiquent que moins de la moitié de leurs membres ont reçu leurs cartes à date, et aucun chiffre n'est communiqué pour les producteurs

non organisés en coopératives. Des premiers tests sur les terminaux de lecture de ces cartes ont montré des cas de dysfonctionnements.

En Équateur, l'État a mis en place depuis plusieurs années une base de données des parcelles géoréférencées des producteurs certifiés bio, en conformité avec le règlement national de production biologique. L'État propose d'utiliser cette même plateforme pour enregistrer les producteurs non bio (plus de 95 % du total), mais l'enregistrement des parcelles prend beaucoup de retard. Il existe par ailleurs une 2ème initiative qui génère de la confusion. Le ministère de l'Environnement équatorien (MAATE) a pour sa part mis en place dès 2021 une certification Zéro Déforestation qui va beaucoup plus loin que les exigences RDUE, et ne se concentre pas uniquement sur les productions concernées par le RDUE (café, cacao, palme, etc.). Cette certification impose, en plus de la validation des bonnes pratiques agricoles et de plans de gestion durable de la forêt, le relevé des contours (polygones) de l'ensemble des parcelles de chaque exploitation, y compris des surfaces de moins de 4 hectares qui, selon le RDUE, ne devraient être géolocalisées que par un unique point GPS. Elle oblige la conservation d'une surface de forêt sans cultures et interdit de couper des arbres sur l'ensemble de l'exploitation agricole. Après avoir considéré le titre de propriété comme unique preuve de légalité de l'utilisation de la terre pour la production - alors que bien des petits producteurs de café et de cacao n'en disposent pas, le MAATE propose maintenant que l'entrée des données sur sa plateforme serve de preuve automatique de légalité. Mais les organisations de producteurs qui auront besoin de ces données pour répondre à la demande de leurs clients, ne savent pas comment elles pourront accéder aux informations spécifiques de leurs membres. La coexistence de ces deux initiatives de l'État et les doutes concernant la preuve de légalité génèrent de la confusion chez les producteurs.

Dans tous les cas, des coûts de mise en conformité difficilement soutenables

Les organisations de producteurs doivent faire face à un ensemble de charges additionnelles alors que les cours actuels du marché du cacao - historiquement hauts - les placent dans une situation de très forte concurrence pour l'achat de fèves de cacao. Les marges des coopératives sont trop faibles pour absorber ces nouvelles charges importantes.

En Côte d'Ivoire, une étude réalisée par le BASIC en 2024 a établi un coût additionnel moyen de mise en conformité avec le RDUE pour les coopératives de 107€/tonne de cacao en Côte d'Ivoire et au Ghana, et de 97€/tonne de cacao en Équateur, entre coûts d'investissements initiaux et coûts récurrents de fonctionnement du dispositif en place.

LES OPPORTUNITÉS À SAISIR DU RDUE

Des lobbys, soutenus par certains États de pays producteurs (y compris du nord), tentent de repousser encore et toujours l'entrée en vigueur du RDUE et d'en affaiblir le contenu, afin de limiter les investissements requis et de maintenir l'opacité et l'iniquité dans la répartition de la valeur au sein des filières ciblées par le RDUE, au détriment de la forêt. La réglementation européenne peut néanmoins offrir de nouvelles opportunités pour certains producteurs et leurs organisations, et les filières concernées.

Une longueur d'avance à valoriser pour les coopératives certifiées bio et commerce équitable

Les organisations de producteurs certifiées commerce équitable et agriculture biologique vont pouvoir valoriser leurs avantages comparatifs et renforcer leur position sur le marché européen. Grâce à des systèmes de contrôle interne performants, elles disposent d'une solide expérience et de données en matière de traçabilité des produits. Chaque exportation fait déjà l'objet d'un certificat d'inspection pour l'import de produit bio sur le marché européen (COI) qui garantit qu'un organisme de certification accrédité par l'UE a vérifié la traçabilité. Ces COI sont enregistrés dans le système TRACES et vérifiés par les autorités de chaque pays de l'UE au moment de l'import. Dans de nombreux pays (Colombie, Équateur, Pérou, etc.), la législation de production biologique locale impose le géoréférencement des parcelles. Dans ces cas précis, les produits bio peuvent ainsi être d'emblée reconnus par l'UE comme conformes aux exigences de traçabilité du RDUE, et les COI correspondants à ces produits devraient suffire aux déclarations de diligence raisonnée à émettre par les entreprises importatrices sur le marché européen, déclarations sur ce même système TRACES que le RDUE exige

sans reconnaissance des déclarations faites déjà pour les produits bio importés.

Une impulsion pour structurer enfin les coopératives fantômes, créées par les exportateurs

Le RDUE représente une opportunité pour de nombreuses organisations de producteurs de cacao, souvent créées par des exportateurs et aujourd'hui réduites à des coquilles vides de collecte de fèves, de structurer et dynamiser enfin leur fonctionnement interne. Elles devront mettre en place un système de traçabilité complet couvrant l'ensemble de leurs achats de fèves de cacao, ce qui nécessitera de créer de réels liens avec les producteurs affiliés, de mener des activités collectives permettant de répondre aux exigences du règlement, et d'agir dans l'intérêt de leurs membres.

En Côte d'Ivoire, environ 3 000 coopératives de producteurs de cacao sont recensées, pour près d'un million de producteurs de cacao. Certaines grosses coopératives exemplaires comme ECOOKIM ou CAYAT rassemblent pourtant entre 3 000 et 4 000 producteurs membres chacune. Ces chiffres laissent entrevoir un grand nombre de coopératives factices fonctionnelles aux exportateurs et collecteurs qui les ont mises en place sans base démocratique, sans autre lien avec les producteurs que l'achat de fèves et sans aucune négociation collective de prix ni traçabilité assurée.

Un levier de transformation pour les producteurs individuels

L'entrée en vigueur du RDUE pourrait encourager les producteurs individuels à rejoindre des coopératives existantes ou à en créer de nouvelles afin de répondre aux exigences de traçabilité imposées par les importateurs – des exigences que seules des structures collectives locales sont en mesure de garantir.

Cette dynamique d'organisation, stimulée par le règlement, pourrait progressivement renforcer leur pouvoir de négociation commerciale, augmenter ainsi leurs revenus et leur ouvrir l'accès à des services auxquels ils n'ont pas accès en tant que producteurs isolés.

Une occasion stratégique pour plus de transparence et d'équité

L'entrée en vigueur du RDUE représente pour finir un levier pour améliorer la transparence dans les chaînes d'approvisionnement des sept filières agricoles d'importation en Europe majoritairement pourvoyeuses de déforestation. L'obligation de garantir la traçabilité physique des approvisionnements recrée du lien entre les acteurs de l'aval et de l'amont de ces filières majoritairement opaques. Les entreprises importatrices sont responsables de la collecte d'information en amont de leurs approvisionnements, et doivent procéder à des déclarations de diligence raisonnable consistant en des analyses de risques et le cas échéant des mesures d'atténuation, sur les plans environnementaux et des droits humains - y compris en termes de droit à un niveau de vie décent des familles productrices et donc de rémunération et de prix payés.

Sur la filière cacao, la majorité des fèves utilisées par l'industrie européenne du chocolat ne fait encore l'objet d'aucune traçabilité. Et en 2023, seulement 6% de la valeur créée - estimée à 100 milliards de dollars annuels - revenaient aux producteurs de cacao (Le BASIC), maintenant ainsi la majorité d'entre eux sous le seuil de pauvreté.

NOS PRINCIPALES POSITIONS POUR UN RDUE OPÉRATIONNEL, EFFICIENT ET INCLUSIF

Le RDUE vise à répondre à l'enjeu majeur et urgent de lutte contre la déforestation, mais toutes les mesures nécessaires n'ont pas été prises pour limiter les effets négatifs sur les petits producteurs et éviter in fine leur exclusion du marché européen. Pour une entrée en application dès 2026 qui limite au maximum les effets négatifs pour les familles productrices du sud et leurs organisations, les conditions suivantes sont indispensables :

1. Les organisations de producteurs qui en ont besoin, doivent être davantage accompagnées techniquement et soutenues financièrement par leurs États, leurs clients et la coopération

internationale pour pouvoir se mettre en conformité avec le RDUE.

2. Les organisations de producteurs dans les pays du sud - et en particulier les plus avancées **qui disposent des certifications commerce équitable et biologique** - doivent bénéficier d'une reconnaissance simplifiée de conformité avec le RDUE sur le plan de la **traçabilité**. Elles doivent être parties prenantes de la conception des dispositifs nationaux de mise en conformité avec le RDUE en cours de construction et mise en place, pour en assurer l'efficacité et l'efficience, et pour garantir aux producteurs la propriété de leurs données.

3. Les nombreux problèmes observés sur les plans techniques et technologiques pour la bonne

application du RDUE, doivent être rapidement résolus par les États du sud et l'UE, avec le concours de la recherche, des organisations de producteurs, des importateurs engagés et des ONG d'appui, pour des dispositifs les plus efficaces et les moins coûteux possibles.

4. Les mécanismes de régulation des prix aux producteurs doivent être plus largement déployés, en s'appuyant sur l'expérience du commerce équitable. **Les prix payés aux producteurs restent la pierre angulaire de la lutte contre la déforestation** et ne peuvent être fixés sur la seule base des fluctuations des cours mondiaux déterminées par le niveau de l'offre et la spéculation boursière.

À PROPOS DE :

Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières (AVSF) www.avsf.org

Association française de solidarité internationale, AVSF agit depuis plus de 45 ans avec les communautés et organisations paysannes des pays en développement pour résoudre la question alimentaire. L'association met à leur service les compétences de professionnels de l'agriculture, de l'élevage et de la santé animale : aide technique, financière, formation, accès aux marchés... AVSF défend une rémunération juste des producteurs et des partenariats transparents avec l'ensemble des acteurs qui composent les chaînes de valeurs. Pour garantir la qualité des produits et la juste répartition des profits, AVSF travaille avec de nombreux labels de commerce équitable, les certifications biologiques ou agroécologiques. Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières mène plus de 80 programmes de coopération dans 22 pays d'Amérique Centrale et du Sud, d'Asie et d'Afrique au côté de plus de 450 organisations paysannes pour lesquelles l'activité agricole et d'élevage reste un élément fondamental de sécurisation alimentaire et de développement économique et social. AVSF est reconnue d'utilité publique en France.

Contacts : Romain VALLEUR r.valleur@avsf.org

SCOP ETHIQUABLE www.ethiquable.coop

ETHIQUABLE est une entreprise coopérative engagée dans le commerce équitable depuis 2003. Elle travaille main dans la main avec plus de 110 coopératives de petits producteurs dans 29 pays, dont la France, pour soutenir une agriculture paysanne et bio. Entreprise de l'économie sociale et solidaire (ESS), Ethiquable est structurée en SCOP, où les salariés sont les décisionnaires. Son modèle unique valorise la juste rémunération des producteurs, la transparence des filières et des produits traçables à leur origine. Chaque produit incarne une démarche de fond : soutenir les savoir-faire locaux, préserver les écosystèmes et favoriser l'agroécologie, et offrir aux consommateurs de la grande distribution des produits aux saveurs authentiques, issus d'un vrai projet humain et écologique. Depuis 2021, ETHIQUABLE fabrique ses chocolats dans sa propre chocolaterie à Fleurance (Gers). Ouverte au grand public, on peut y découvrir les secrets de fabrication du chocolat et les enjeux autour de la production de cacao équitable et bio.

Contact : Christophe Eberhart ceberhart@ethiquable.coop